

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0039****FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE  
MARCHE N°24F0200***Le Maire de Rive de Gier,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ; L2125-1 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la fourniture de carburants à la pompe pour la commune de Rive-de-Gier, publié le 16/05/2024 sur L'Essor Affiches Loire et sur le profil acheteur mairie ;
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la fourniture de carburants à la pompe pour la commune de Rive-de-Gier, à la société **LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOF**, pour un montant maximum de 71 000 € HT/ an, soit 213 000 € HT sur la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 2 fois pour la même durée, soit 3 ans maximum.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.